



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 14 mai 2025 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Ayeb Ines, Bouché Maryline, Boucher Michel, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Villari Sophie, Limam Chadia, Mehdi Amine (présent à partir du point 7),

Burgniard Robert est représenté par Saillet Mylène,

Commune de BONNE :

Teppe-Roguet Marie-Claire

Cheminal Yves est représenté par Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Barges-Delattre Marion, Boccard Bernard,

Anthonioz-Rossiaux Claude est représenté par Boccard Bernard,
Clerc Paulette est représentée par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Bosland Jean-Paul, Maitre Odette,

Vincent Isabelle est représentée par Maitre Odette,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Burki Christine (suppléante),

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Cottet Danielle,

Charvet Yannick est représenté par Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

Excusés :

Liermier François, Mathelier Guillaume, Aebischer Christian, Lounis Louiza, Beauchot Julien, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Passaquay Stéphane, Deguin Joanny, Favrelle Anne, Rophille Pascal,

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Anne Bonnafous, Vanessa Bouchet, Emilie Dutfoy, Laura Jusserand, Messieurs Renaud Moisson, Gabriel Ngom,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	9
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	14
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	15
1 - DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE.....	15
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	17
2 - AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTÉRÊTS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC.....	17
3 - CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE.....	17
4 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF. 18	
5 - MISE À JOUR DE TARIFS (BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES ET EBAG 2025-2026).....	19
6 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	20
7 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET EAU.....	21
8 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET ORDURES MENAGERES.....	21
9 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET PRINCIPAL.....	21

10 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL.....	22
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	24
11 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT ACCORDÉ AUX ÉTABLISSEMENTS ASSURANT UNE PRÉPARATION AUX CONCOURS D'ENTRÉE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE - ANNEES SCOLAIRES 2025-2030.....	24
12 - APPLICATION D'UNE RÉDUCTION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE AUX USAGERS DU CONSERVATOIRE SUITE À UN DYSFONCTIONNEMENT DE CHAUFFAGE SUR LE SITE DE VILLE-LA-GRAND.....	25
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	27
13 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT – FONDS DE CONCOURS ENTRE ANNEMASSE AGGLOMÉRATION ET LA VILLE D'ANNEMASSE.....	27
14 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COLLABORATION CONJOINTE ENTRE LA COMMUNE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA HALLE TAPONNIER.....	28
15 - APPROBATION DES COMPTES 2024, DU BUDGET ET PLAN D'ACTION 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU GENEVOIS.....	30
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	34
16 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT CONVERSY À GAILLARD.....	34
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	35
17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	35
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	35

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 19 mars 2025.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

Bureau du 4 mars 2025

BC_2025_0021 télétransmise en préfecture le vendredi 7 mars 2025

Dans le cadre de la reconstruction du Pont-Neuf et l'aménagement de la voie verte sur la commune de Ville-la-Grand, approbation du projet de protocole transactionnel ayant pour objet la fixation du montant de la rémunération complémentaire admis au profit de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (133 049,97 €HT) au titre notamment de surcoûts de matières premières et de modifications d'organisation et de phasage du chantier.

BC_2025_0022 télétransmise en préfecture le vendredi 7 mars 2025

Au titre de ses compétences, formulation d'un avis favorable au projet de révision générale du PLU d'Annemasse, avec observations et recommandations thématiques concernant les compétences Habitat, Economie, ZAE, ZAC Etoile, Mobilités, Environnement, Eau-Assainissement, Déchets.

Bureau du 11 mars 2025

BC_2025_0023 télétransmise en préfecture le 12 mars 2025

Approbation d'une convention de partenariat avec CDC Habitat pour une période de 3 ans renouvelable par avenant afin d'accompagner les agents d'Annemasse Agglo dans leur accès à l'offre des logements locatifs intermédiaires de l'opérateur.

BC_2025_0024 télétransmise en préfecture le 12 mars 2025

Approbation d'une convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM (Service express régional métropolitain) franco-suisse », ayant pour objet d'organiser la réalisation conjointe des études de préfiguration, d'en préciser le financement, le calendrier, la gouvernance technique et politique. Les parties prenantes sont l'État, la Région, le Grand Annecy, la CA du Pays de Gex, Thonon Agglo, Annemasse Agglo, Haut-Bugey Agglo, la CC du Genevois, la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance, la CC Rumilly Terre de Savoie, le Pôle métropolitain du Genevois français, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes / PROXIM ITi, SGP Développement, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions. La participation financière d'Annemasse Agglo est estimée à 38 172 €, sur un montant global de la préfiguration s'élevant à 1 596 000 €.

Bureau du 18 mars 2025

BC_2025_0025 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

Fixation des conditions de rémunération des vacataires et intervenants extérieurs de l'EBAG et du Conservatoire de musique dans le cadre de leurs projets pédagogiques respectifs.

BC_2025_0026 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie fixant la participation financière d'Annemasse Agglo à l'organisation du concours d'Assistant socio-éducatif Session 2024.

BC_2025_0027 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Déclaration d'intention pour la participation d'Annemasse Agglo à la procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la souscription à un contrat groupe couvrant le risque Santé (dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant) prenant effet au 1er janvier 2026 pour 6 ans.

BC_2025_0028 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

A la suite du regroupement des structures juridiques SASSI BTP et SOGEA RHONE-ALPES, approbation des termes de l'avenant n°2 et de la cession de la part confiée à SASSI BTP du marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de tramway entre le parc Montessuit et le lycée des Glières (lot n°1) au groupement RAMPA TP / SOGEA RHÔNE-ALPES / A. CLAPASSON & FILS / BENEDETTI-GUELPA / CECCON BTP.

BC_2025_0029 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

A la suite du regroupement des structures juridiques SASSI BTP et SOGEA RHONE-ALPES, approbation des termes de l'avenant n°1 et de la cession de la part initialement confiée à SASSI BTP du lot n°2 de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation – Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux

d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo à SOGEA RHÔNE-ALPES, mandataire du groupement constitué avec CLAPASSON ET FILS / RAMPA TP.

BC_2025_0030 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

A la suite du regroupement des structures juridiques SASSI BTP et SOGEA RHONE-ALPES, approbation des termes de l'avenant n°1 et de la cession du lot n°4 de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation – Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo à la société SOGEA RHÔNE-ALPES.

BC_2025_0031 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

Approbation de la convention de mise à disposition dédié au Schéma de cohérence territoriale avec le Pôle métropolitain du Genevois français prévoyant la mise à disposition d'un agent titulaire dédié à 40% au Schéma de Cohérence Territoriale avec le Pôle Métropolitain du Genevois français.

BC_2025_0032 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 décembre 2024, octroi d'une indemnité de 2 020 € à l'entreprise individuelle SANTAL sise 8 rue du Faucigny à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC_2025_0033 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

Approbation de la convention à intervenir avec le bailleur social SEMCODA venant fixer les modalités de gestion en flux des réservations de logements sociaux et précisant le calcul utilisé pour le flux annuel, pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction (les conventions avec les 9 bailleurs ERILIA, HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT, CDC HABITAT, ALLIADE, IMMOBILIERE RHONE ALPES, SA MONT BLANC, SOLLAR et ICH Habitat ont d'ores et déjà été approuvées lors de précédentes séances).

BC_2025_0034 télétransmise en préfecture le 19 mars 2025

Approbation de l'avenant n°2 pour la mise à disposition par la Ville d'Annemasse à Annemasse Agglo des locaux de la Maison de la Mobilité et du Tourisme venant modifier la répartition des charges, afin de prendre en compte les dispositions particulières d'occupation du logement privé qui dispose de compteurs individuels pour l'électricité et l'eau.

Bureau du 25 mars 2025

BC_2025_0035 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Autorisation de signature des marchés de travaux relatifs à la réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac comme suit :

- Lot 01 « terrassements généraux / écran provisoire » - Société BENEDETTI-GUELPA - Montant : 254 412,50 €HT,
- Lot 02 « fondations spéciales / gros œuvre » - Société BAREL ET PELLETIER - Montant : 2 488 000,00 €HT,
- Lot 03 « charpente métallique » - Société SAS KARPENTR/BCM - Montant : 831 077,68 €HT,
- Lot 05 « métallerie – serrurerie » - Société GRANGE MECANO SOUDURE - Montant : 499 966,80 €HT,
- Lot 09 « VRD » - Société BENEDETTI-GUELPA - Montant : 485 281,78 €HT.

BC_2025_0036 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Phase 3 du projet de coopération décentralisée portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'Hôpital d'Akonolinga au Cameroun – Actualisation du plan de financement, prévoyant une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 50 000 €HT et approbation de la convention tripartite et les conventions actualisées à intervenir avec l'ensemble des partenaires du projet.

Bureau du 1^{er} avril 2025

BC_2025_0037 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat (2023-2025) avec PLS-ADIL 74 permettant l'intervention de l'association sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers d'ordre juridique, financière et fiscale en matière d'habitat et de logement et actant la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 5 789 € (base de 6 centimes d'euros/habitant).

BC_2025_0038 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo prévoyant les modalités de de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat intitulé Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE), afin d'acter la prolongation de la convention au 31 août 2025 et un solde 2024 en faveur d'Annemasse Agglo d'un montant de 1 314,12 €.

BC_2025_0039 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Marché de travaux d'aménagement de la Véloroute voie verte ViaRhôna / Secteur 3 Rue du Brouaz - Suite à l'avis favorable de la CAO du 18 mars 2025, approbation des avenants aux marchés de travaux afin de prendre en compte des modifications de chantiers pour les lots suivants :

- Lot n°1 « construction de la passerelle de Brouaz sur le RD2 » attribué à la société RAZEL-BEC : avenant n°2 de + 95 000 €HT (+8,34%), portant le nouveau montant du marché à 1 234 583,71 €.
- Lot n°2 « voirie, réseaux divers et plantations » attribué à la société COLAS France PERRIER 74 : avenant n°1 de + 15 194,40 €HT (+8,92%), portant le nouveau montant du marché à 185 591,76 €.
- Lot n°3 « revêtements de voirie, mobilier et signalisation » attribué à la société COLAS France TSE : avenant n°1 de +10 210,10 €HT (+9,72%), portant le nouveau montant du marché à 115 228,20 €.

BC_2025_0040 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Approbation du versement des subventions 2025 aux clubs sportifs d'intérêt communautaire pour un montant total de 85 559 € :

- Annemasse Natation : 44 837 €
- Badminton Annemasse Agglo (B2A) : 23 217 €
- Trisalève : 4 694 €
- Exocet Léman : 2 506 €
- Annemasse Sports Handicap : 6 000 €
- Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc : 2 305 €
- Léman Inter Sports Adaptés (LISA) : 2 000 €

BC_2025_0041 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Convention d'objectifs 2025/2026 à intervenir avec l'association Trisalève

BC_2025_0042 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Convention d'objectifs 2025/2026 à intervenir avec l'association Exocet

BC_2025_0043 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Convention d'objectifs 2025/2026 à intervenir avec l'association LISA - Léman Intersport Adapté

BC_2025_0044 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Convention d'objectifs 2025/2026 à intervenir avec l'association Annemasse Sport Handicap

BC_2025_0045 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Convention d'objectifs 2025/2026 à intervenir avec l'association Canoë Kayak Annemasse Mont-Blanc

BC_2025_0046 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Octroi d'une subvention de 21 000 € au profit de l'association Vélo Club d'Annemasse pour l'organisation de la course cycliste Annemasse - Bellegarde, épreuve catégorie Elite, édition 2025.

BC_2025_0047 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Dépôt de candidature d'AA pour l'appel à projets national «Prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants», permettant notamment de solliciter auprès de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) une subvention totale de 108 000 € répartie comme suit : 22 917,25 € pour 2025, 51 317,77 € pour 2026 et 34 164,98 € pour 2027.

BC_2025_0048 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Approbation du mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

BC_2025_0049 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération

BC_2025_0050 télétransmise en préfecture le 3 avril 2025

Dans le cadre du schéma directeur de l'énergie, signature de la convention de partenariat entre le SYANE 74, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse portant sur des études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur, dont le coût s'élève à 22 500 €.

Bureau du 8 avril 2025

BC_2025_0051 télétransmise en préfecture le 10 avril 2025

Approbation du projet de protocole transactionnel ayant pour objet la fixation d'une indemnité de 9 500 € venant en compensation financière au titre des pertes d'exploitation en fourrage d'un exploitant suite à l'occupation illicite des parcelles dont il avait la jouissance par les gens du voyage.

Bureau du 15 avril 2025

BC_2025_0052 télétransmise en préfecture le 17 avril 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 28 mars 2025, octroi d'une indemnité de 13 500 € à la SARL LIFE STYLE (Tommy Hilfiger) sise 22 rue du Commerce à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC_2025_0053 télétransmise en préfecture le 17 avril 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 28 mars 2025, octroi d'une indemnité de 11 680 € à la SARL BELATTIA-HICHO (restaurant « Maïda ») sise 20 rue du Faucigny à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC_2025_0054 télétransmise en préfecture le 17 avril 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 28 mars 2025, octroi d'une indemnité de 9 122 € à la SARL GIG (« Chez Mademoiselle ») sise 24 rue du Faucigny à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC_2025_0055 télétransmise en préfecture le 17 avril 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 28 mars 2025, octroi d'une indemnité de 31 300 € à la SARL CROCUS (« Jour de Fleuraison ») sise 19 rue du Faucigny à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC_2025_0056 télétransmise en préfecture le 17 avril 2025

Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réalisation du P+R (compétence AA) et de l'aménagement de ses abords entre l'avenue Lucie Aubrac et la rue de l'Émeraude à Annemasse (compétence Ville Annemasse), confiant à AA une maîtrise d'ouvrage unique. L'enveloppe prévisionnelle reversée à AA pour les travaux concernant la Ville d'Annemasse (trame verte, triangle végétalisé Est et reprise de la rue de l'Émeraude) s'élève à 110 451 € HT.

BC_2025_0057 télétransmise en préfecture le 17 avril 2025

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2026, octroi d'une subvention de 35 000 € au profit de la Villa du Parc au titre de l'année 2025.

BC_2025_0058 télétransmise en préfecture le 17 avril 2025

Approbation d'un accord de service actualisant les modalités d'organisation du temps de travail des agents du service déchetteries afin d'harmoniser leurs horaires de travail aux horaires d'ouverture des sites au public.

Bureau du 22 avril 2025

BC_2025_0059 télétransmise en préfecture le 24 avril 2025

Approbation de la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour le déploiement d'un point relais Cité des Métiers à Saint-Julien-Genevois, dont les coûts seront supportés par la CCG à hauteur de 17 410,50 € HT.

BC_2025_0060 télétransmise en préfecture le 24 avril 2025

Recours à une ligne de trésorerie d'un montant total 17 000 000 € dont 9 000 000 € affectés au budget principal, 4 000 000 € au budget de l'eau et 4 000 000 € au budget de l'assainissement.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

D_2025_0033 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Signature d'un avenant au contrat de maintenance de la solution logicielle Oxalis avec la société OPERIS pour un montant annuel de 800 €HT.

D_2025_0034 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Cession d'un véhicule Citroën Berlingo acquis en 2004 pour un montant total de 200 € – Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget transports urbains.

D_2025_0035 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route de Sous-lachat à BONNE, sollicitations de subventions auprès du Conseil Départemental 74 pour un montant de 156 269 €HT, soit à hauteur de 40 % du montant des travaux.

D_2025_0036 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Dans le cadre d'un vol à la roulotte sur un véhicule appartenant à Annemasse Agglo, dépôt de plainte contre toutes personnes identifiées avec demande de réparation.

D_2025_0037 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Augmentation du plafond des dépenses de la régie d'avance internet et autres dépenses ne nécessitant pas l'accès à internet (10 000 euros à 20 000 euros).

D_2025_0038 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Opération « Le Hub » - Approbation de la demande d'agrément de Mme BAMBOU dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D_2025_0039 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Dans le cadre d'un recours déposé au Tribunal Administratif de Grenoble contre une décision d'Annemasse Agglo de sanction disciplinaire et de mutation interne, décision d'ester en justice et de confier les intérêts d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats VEDESI.

D_2025_0040 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire et précaire, à titre gratuit, d'un espace de stockage dans le bâtiment "THERMOZ" situé au 7 rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND au profit de l'Association des Restos du Cœur pour une période de 8 jours, soit du 7 au 14 mars 2025.

D_2025_0041 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Mission d'assistance juridique générale en matière foncière, patrimoniale et partenariale et les montages contractuels associés confiée au cabinet d'avocats VEDESI.

D_2025_0042 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Avenant n° 1 au contrat de location du terrain familial situé au 695 Chemin des Iles à CRANVES-SALES.

D_2025_0043 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Avenant n°1 au contrat de location du terrain familial situé au 745 Chemin des Iles à CRANVES-SALES.

D_2025_0044 télétransmise en préfecture le 10 mars 2025

Avenant n° 1 au contrat de location du terrain familial situé au 747 Chemin des Iles à CRANVES-SALES.

D_2025_0045 télétransmise en préfecture le 20 mars 2025

Mission d'assistance générale de suivi de l'exécution du lot 12 électricité des marchés de travaux du bâtiment commun Annemasse Agglo et CHAL ayant vocation à accueillir notamment des locaux pour accueillir de la formation supérieure confiée au cabinet d'avocat LANDOT et ASSOCIES.

D_2025_0046 télétransmise en préfecture le 20 mars 2025

Renouvellement du contrat de maintenance des licences Adobe Creative Cloud pour l'École des Beaux-Arts du Genevois pour la période allant du 8 avril 2025 au 7 avril 2026 et un montant total de 5 063,52 €HT pour les 14 licences.

D_2025_0047 télétransmise en préfecture le 20 mars 2025

Renouvellement du contrat pour le système de sécurité incendie de Château Bleu avec la société CHUBB pour un montant annuel de 3 319,83 €HT.

D_2025_0048 télétransmise en préfecture le 20 mars 2025

Dans le cadre des travaux de renouvellement d'une canalisation eau potable assurant la liaison entre Bonne et Lucinges sur le secteur de Sous Lachat, dépôt d'un « Dossier Loi sur l'Eau » auprès du service Eau-Environnement de la Direction Départementale des Territoires.

D_2025_0049 télétransmise en préfecture le 20 mars 2025

Au titre des mesures compensatoires prévues dans le cadre de la construction du collège de Vétraz-Monthoux, approbation d'une convention de mise à disposition de terrains appartenant à la commune d'Annemasse pour la réalisation de mesures compensatoires écologiques moyennant un indemnité annuelle d'occupation de 10 euros.

D_2025_0050 télétransmise en préfecture le 20 mars 2025

Mise à disposition d'une partie du Manoir des Livres de Lucinges à l'association Les Amis de l'Archipel Butor du 12 mars au 1er avril 2025.

D_2025_0051 télétransmise en préfecture le 20 mars 2025 - annule la décision n° D_2024_0128

Cession d'une faucheuse /débroussailleuse acquise en 2004 pour un montant total de 26 651,66 € - Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D_2025_0052 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Villa des Eaux-Belles sise 793 route de St Julien à Etrembières - Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location d'un T1 du 17 mars 2025 au 16 septembre 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 274,38 €HT.

D_2025_0053 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Dans le cadre du vol de panneaux rigides de clôture de périmètre de protection de captage appartenant à Annemasse Agglo, dépôt de plainte contre toutes personnes identifiées avec demande de réparation.

D_2025_0054 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Dans le cadre du vol des roues d'un véhicule appartenant à Annemasse Agglo, dépôt de plainte contre toutes personnes identifiées avec demande de réparation.

D_2025_0055 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Don en faveur de la collection du Manoir des livres.

D_2025_0056 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Signature d'un contrat de maintenance des groupes électrogènes du service assainissement avec la société CAP GENERATEUR pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 1 710 €HT.

D_2025_0057 télétransmise en préfecture le 31 mars 2025

Mise à disposition d'une partie du Manoir des Livres de Lucinges à l'association INNOVALES le 28 mars 2025 pour une redevance de 190 €TTC.

D_2025_0058 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025

Dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre un arrêté de licenciement, décision d'ester en justice et de confier les intérêts d'Annemasse Agglo à la SCP MARLANGE DE LA BURGADE.

D_2025_0059 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025

Signature d'un contrat d'abonnement et d'assistance pour le logiciel OPENTALENT de gestion du conservatoire de musique pour la période allant du 23 mars 2025 au 22 mars 2026 pour un coût annuel de 3 998 €HT.

D_2025_0060 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025

Cession d'un pont 6 colonnes acquis en 2017 pour un montant total de 8 000,74 € – Approbation de la sortie de ces biens de l'inventaire du budget transports urbains.

D_2025_0061 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location de la chambre n°3 du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201,00 € TTC.

D_2025_0062 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025

Signature d'un contrat de prestation de services ACCEO pour les besoins mutualisés du service informatique avec la société DELTA PROCESS pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 3 394,88 € HT.

D_2025_0063 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025

Dans le cadre de difficultés d'exécution d'un bail commercial aux Ateliers Relais de Gaillard, décision d'ester en justice et de confier les intérêts d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats JURISOPHIA SAVOIE.

D_2025_0064 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025 - annule la décision n° D_2025_0045

Mission d'assistance générale de suivi de l'exécution du lot 12 électricité des marchés de travaux du bâtiment commun Annemasse Agglo et CHAL ayant vocation à accueillir notamment des locaux pour accueillir de la formation supérieure confiée au cabinet d'avocat LANDOT et ASSOCIES.

D_2025_0065 télétransmise en préfecture le 4 avril 2025

Dans le cadre d'un recours déposé au Tribunal Administratif de Grenoble contre une décision d'Annemasse Agglo de sanction disciplinaire et de mutation interne, décision d'ester en justice et de confier les intérêts d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats VEDESI.

D_2025_0066 télétransmise en préfecture le 8 avril 2025

Budget immobilier d'entreprises – Réalisation d'un emprunt de 2 219 000 € auprès de l'Agence France Locale pour une durée de 30 ans et un taux fixe de 3,76 %.

D_2025_0067 télétransmise en préfecture le 8 avril 2025

Budget transports urbains - Réalisation d'un emprunt de 600 000 € auprès de l'Agence France Locale pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 3,62 %.

D_2025_0068 télétransmise en préfecture le 8 avril 2025

Budget tramway - Réalisation d'un emprunt relais auprès de l'Agence France Locale de 12 800 000 €, dont 6 400 000 € à taux variable Euribor 3 mois + marge de 0,66 % pendant 3 ans et 6 400 000 € à taux fixe de 2,72 % pour une durée de 2 ans.

D_2025_0069 télétransmise en préfecture le 18 avril 2025

Au titre des fonds régionaux d'aide pour les acquisitions des bibliothèques (FRAB), sollicitation d'une subvention pour un montant de 7 296,36 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour les acquisitions 2025 du Manoir des livres.

D_2025_0070 télétransmise en préfecture le 18 avril 2025

Cession d'une remorque de la police municipale intercommunale pour un montant total de 100 € – Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D_2025_0071 télétransmise en préfecture le 18 avril 2025

Signature des contrats d'affichage avec la société JCDECAUX pour l'évènement Vaches en piste 2025 pour un montant de 4 930,07 € TTC.

D_2025_0072 télétransmise en préfecture le 18 avril 2025

Signature des contrats d'affichage avec la société JCDECAUX pour la campagne d'affichage 2025-2026 pour un montant de 13 667,82 € HT.

D_2025_0073 télétransmise en préfecture le 18 avril 2025

Archipel Butor – Signature d'une convention de dépôt d'une œuvre de Christophe Reboul jusqu'au 20 juin 2025.

D_2025_0074 télétransmise en préfecture le 22 avril 2025

Budget tramway - Signature d'un contrat de prêt Transformation écologique d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'infrastructures du tramway (phase 2) pour une durée de 30 ans.

D_2025_0075 télétransmise en préfecture le 22 avril 2025

Dans le cadre des projets Soutien aux Initiatives Éducatives Locales (SIEL) de l'Archipel Butor, sollicitation d'une subvention pour un montant de 1 607 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour les acquisitions 2025 du Manoir des livres.

D_2025_0076 télétransmise en préfecture le 22 avril 2025

Adhésion à la solution de cybersécurité Armageddon et signature du contrat de maintenance et d'hébergement pour une durée de 2 ans et un montant de 11 232 € HT.

D_2025_0077 télétransmise en préfecture le 22 avril 2025

Bâtiment ANTARES - Dépôt d'une Demande d'Autorisation, de Créer ou d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (DACAM) auprès de la commune d'Annemasse pour le réaménagement d'un demi-plateau.

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Marchés publics :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT	Durée prestations
Plantations - espaces verts - arrosage (extension de la ligne 17 du tramway)	07/02/2025	Groupement ESPACES VERTS DU DAUPHINE /IDVERDE	808 367,34 €	39 mois
Travaux de dévoisement AEP Eco Quartier Annemasse	07/03/2025	SOGEA RHONE-ALPES	220 399,00 €	10 semaines
Création d'un réseau d'eaux pluviales route des Vouards	19/03/2025	DECREMPS BTP	180 075,25 €	16 semaines
Bilan du transfert de la compétence culture et l'élaboration d'un projet d'établissement pour le conservatoire intercommunal de la communauté	07/03/2025	ABCD SAS	43 452,50 €	10 mois
Collecte PAV OM et Multi	28/02/2025	ORTEC Environnement	257 000,00 €	4 mois
Nettoyage PAV OM et Multi	28/02/2025	SAS Chablais Service Proprete	80 000,00 €	4 mois
Etude sur les équipements sportifs du territoire et des préconisations sur l'organisation du service des sports intercommunal	24/02/2025	Groupement solidaire MOUVENS (mandataire)/NOGA	37 800,00 €	7 mois

Collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire - Prestations similaires 2022006L01 - Collecte PAV OM et Multi	28/02/2025	ORTEC ENVIRONNEMENT	257 000,00 € maximum	4 mois
Collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire - Prestations similaires 2022006L03 - Nettoyage PAV OM et Multi	28/02/2025	CHABLAIS SERVICES PROPRETE	80 000,00 € maximum	4 mois
Travaux de réhabilitation d'un réservoir d'eau potagie semi-enterré de 150 m3 sur la commune de machilly	27/03/2025	MONTESSUIT ET FILS SAS	93 900,00 €	6 semaines (hors période de préparation d'1 mois)
Travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement avec la création d'un réseau EP infiltrant et le renouvellement du réseau d'eau potable – Rue du Jura et Rue des Jardins à AMBILLY - Relance du lot n°3 - Réhabilitation du réseau d'assainissement	27/01/2025	SOGEA RHONE-ALPES	161 304,00 €	6 semaines (hors période de préparation d'1 mois)
Missions de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du hall d'accueil de l'hôtel d'Agglomération	13/11/2024	REFLET	16 400,00 €	26 mois (GPA incluse)
Groupement de commandes - Réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes	13/11/2024	ALYCE	70 000,00 €	4 ans
Entretien et réparation - Poteaux Incendie – Astreinte et travaux d'urgence - Marché Subséquent 2022022L01	27/01/2025	DESCREMPS BTP	1 100 000 € maximum	1 an
Entretien et réparation - Poteaux Incendie – Astreinte et travaux d'urgence - Marché Subséquent 2022022L02	27/01/2025	DESCREMPS BTP	1 000 000 € maximum	1 an
Entretien et réparation - Poteaux Incendie – Astreinte et travaux d'urgence - Marché Subséquent 2022022L03	27/01/2025	DESCREMPS BTP	1 100 000 € maximum	1 an

Avenants :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Titulaire	Objet de l'avenant	Montant(s) HT / Incidence financière en %
Travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève et aménagement des espaces extérieurs Lot n° 17 : Aménagements exté-	24/09/2024	SAEV	Ajout de prestations	+3 716,88 € HT + 23,35% (avenants 1 à 3 inclus)

rieurs - Paysage				
Marché de Conduite d'opération de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève	04/02/2025	AMOME Conseils	Ajout de prestations	+12900,00 HT +36,87 %
Changement de logiciel pour la gestion administrative de l'EBAG	01/04/2025	2IOPEN-SERVICE - OPEN-TALENT	Avenant de transfert	0
Création des canalisations et ouvrages nécessaires au transfert des eaux traitées de l'UDEP Ocybèle vers l'ouvrage de traitement des micropolluants situés sur la STEP de Villette - Lot n°01 : Travaux de canalisation de raccordement à la STEP de Villette et réseaux associées	01/04/2025	Groupement SOGEARA (mandataire) / MAURO BTP / RAMPA TP	Avenant de transfert	0

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'article L. 5721-2 Code général des collectivités territoriales qui dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, qui précise les modalités de désignation des délégués aux Syndicats mixtes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2023 n°CC_2023_0102 portant accord d'Annemasse Agglo sur le principe d'une participation au projet d'abattoir multi-espèces départemental et sur sa future structure porteuse,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 22 juillet 2024 n°CD-2024-079 approuvant le principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0118 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération relative à l'abattoir public de Haute- Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC_2025_0040 portant sur l'approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que des statuts de ce Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ci-annexés,

Pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet. Le portage, élaboré conjointement, conduit à la création d'un Syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 19 mars 2025, Annemasse Agglo a approuvé la création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et ses statuts dont l'Article 7 dispose que ce Syndicat mixte est administré par un Comité syndical comprenant notamment 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder aux élections des représentants titulaires et suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute Savoie comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Luc SOULAT 2. Yves CHEMINAL 3 Nicolas LEBEAU-GUILLOT	1. Danielle COTTET 2. Marie-Claire TEPPE-ROGUET 3. Robert BURGNIARD

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Danielle COTTET se porte candidate pour être déléguée suppléante du comité syndical de Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Marie-Claire Teppe-ROGUET se porte également candidate pour être déléguée suppléante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Luc SOULAT 2. Yves CHEMINAL 3 Nicolas LEBEAU-GUILLOT	1. Danielle COTTET 2. Marie-Claire TEPPE-ROGUET 3. Robert BURGNARD

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

2 - AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTÉRÊTS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir pour Annemasse agglo (20 jours) et pour le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par Annemasse Agglomération qui a la faculté d'en demander le remboursement à la directrice départementale des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable totalement ou partiellement au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recouvrement auprès de l'État des intérêts moratoires versés aux fournisseurs pour l'exercice 2024 pour non respect du délai de paiement du fait du comptable public à hauteur de 12 858,13 euros.

3 - CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

L'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) stipule que les ressources du GLCT TS comprennent notamment la contribution des membres le composant. Le montant de cette contribution est fixé pour l'année 2025 à 1 069 614 €, montant identique à celui de 2024.

La moitié de cette contribution, soit 534 807 €, est versée par la République et canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités et établissements publics français, soit la commune de Monnetier-Mornex et Annemasse Agglo.

La répartition de la contribution financière entre les deux entités françaises est calculée au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au journal officiel du 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2025 :

- 48,80 % pour Annemasse Agglo, soit 521 972 €
- 1,20 % pour la commune de Monnetier-Mornex, soit 12 835 €

Conformément à l'article 12 de la convention précitée, cette contribution financière doit être soumise à ratification par le Conseil communautaire.

Pour mémoire, le montant de cette contribution s'est élevé à 266 230 € en 2023 et 521 758 € en 2024.

Anny MARTIN remercie Annemasse Agglo pour cette contribution.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du GLCT TS pour l'exercice 2025, soit 521 972 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au règlement de la contribution ;

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2025, article 65568, antenne OEC8.

4 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33 , L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'Arrêté 2005-1525 du 6 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte de développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) ;

Vu la délibération du SMDHAB du 17 décembre 2024 portant dissolution du SMDHAB et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres ;

Il est rappelé que le SMDHAB a été créé en 2005 par Arrêté préfectoral susvisé pour réaliser les études foncières préalables, acquérir les terrains et apporter leur viabilité pour la construction du centre hospitalier Annemasse-Bonneville devenu Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

Plus de 10 ans après la construction du CHAL, les membres du SMDHAB ont approuvé le principe de dissolution du syndicat par délibération n°01/12/24 du 17 décembre 2024.

Cette délibération prévoit la dissolution comptable du syndicat qui se traduit par des opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées par le comptable public au vu des éléments de répartition détaillés dans la délibération jointe en annexe.

En résumé, la répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous se traduit, pour Annemasse agglo, de la manière suivante :

	Sommes revenant à la CA ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Comptes	débit	crédit
10222		
1068		22 179,24

110		5 876,67
13248		
13251		
13258		
192		
198		
2041721		
2111		
2112		
21533		
217534		
217538		
28041721		
515	28 055,91	
Total	28 055,91	28 055,91

Christian DUPESSEY rappelle qu'Annemasse Agglo avait, dès le départ, versé la totalité de sa participation. Il indique que le développement du Centre Hospitalier Alpes Léman et de la population du territoire imposent de nouveaux bâtiments (bloc opératoire,).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB),

D'APPROUVER les conditions de liquidation telles que précisées ci-dessus et en annexe de la délibération n°01/12/24 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024 annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

5 - MISE À JOUR DE TARIFS (BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES ET EBAG 2025-2026)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_0043 en date du 15 mai 2024 relative aux tarifs de l'EBAG et du Conservatoire 2024/2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_0115 du 16 octobre 2024 relative à l'adoption des tarifs pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC_2025_0038 portant création et actualisation de tarifs politiques publique de la culture et du sport,

Budget principal :

Il apparaît que par rapport aux tarifs 2025-2026 qui ont été votés pour l'EBAG, deux modifications sont nécessaires à la demande de l'EBAG.

D'une part, le cycle de conférences d'Histoire de l'art sera finalement composé de 10 séances (au lieu de 8). Afin d'éviter que le changement de programmation et du nombre de conférences ne viennent impacter la délibération relative au vote des tarifs, il est proposé que les tarifs des conférences soient désormais votés par séance et non plus pour le cycle entier.

D'autre part, une erreur sur le tarif des ateliers journée peinture à l'eau / peinture à huile a été constatée dans le tableau des tarifs de l'EBAG annexé à la précédente délibération. Il convient donc de corriger le tableau en annexe en faisant apparaître un tarif annuel corrigé.

Budget Ordures Ménagères :

Suite au constat de plusieurs dysfonctionnements dans la collecte des cartons des professionnels dans le centre-ville d'Annemasse, les élus d'Annemasse Agglo ont validé en Bureau communautaire du 1^{er} avril de faire évoluer ses modalités de collecte sur l'ensemble du circuit qui est actuellement gratuite et concerne les zones urbaines denses de 7 communes de l'agglomération.

Les évolutions envisagées consistent à :

- conteneuriser la collecte afin de faciliter le travail des ripeurs et améliorer la propreté urbaine ;
- conditionner la collecte à une inscription au préalable afin de pouvoir identifier les changements de propriétaire et former les nouveaux arrivants à la gestion de leurs déchets ;
- avancer l'horaire de la collecte afin d'éviter des dépôts d'encombrants et/ou de cartons des habitants en soirée.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de cette collecte, les commerçants vont devoir se doter d'un contenant (comme par exemple un roll grillagé ou un bac bleu) qui sera numéroté par Annemasse Agglo afin d'être identifié et collecté par le prestataire.

Afin d'accompagner les commerçants dans cette évolution du service, Annemasse Agglo propose un service de vente des contenants spécifiques aux commerçants sur le modèle de ce qui se pratique pour les bacs d'ordures ménagères. Les commerçants pourront passer par ce service ou acquérir eux même un contenant répondant aux exigences fixées par le règlement spécifique à cette collecte. L'adhésion à ce service sera conditionnée par une cotisation annuelle symbolique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'EBAG et des ordures ménagères, conformément aux tableaux joints en annexe.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2025 du budget Assainissement a été voté par délibération du Conseil communautaire n°CC_2025_0018 en date du 19 mars 2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2025-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2025 du budget Eau a été voté par délibération du Conseil communautaire n°2025_0021 en date du 19 mars 2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

***Christian DUPESSEY** souligne que la mise en place et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement sont des parties importantes des travaux liés au tramway et à la piétonnisation. Il indique qu'il s'agit d'investissements très importants.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2025-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

8 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2025 du budget Ordures Ménagères a été voté par délibération du Conseil communautaire n°2025_0028 en date du 19 mars 2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2025-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

9 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2025 du budget Principal a été voté par délibération du Conseil communautaire n°2025_0014 en date du 19 mars 2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Christian DUPESSEY indique que l'agglomération n'est pas concernée par le dispositif de lissage conjoncturel de recettes fiscales des collectivités grâce à la prise en compte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Président indique que le dispositif du DILICO a changé.

Nadine JACQUIER s'interroge au sujet des modalités de fonctionnement du DILICO. Elle indique que la commune de Ville-la-Grand contribue à ce dispositif malgré divers éléments (quartier Prés des Plans, poche de pauvreté,).

En complément, **Denis MAIRE** mentionne une problématique liée à la lisibilité des dispositifs et des mécanismes.

Antoine BLOUIN se montre inquiet quant à la diminution des dépenses de fonctionnement. Il s'interroge au sujet des modalités de préparation budgétaire pour l'exercice 2026 (élections,) et estime qu'il s'agit d'un sujet complexe qu'il convient d'anticiper.

Le Président partage les propos d'**Antoine BLOUIN**. Il mentionne également que le budget 2026 sera complexe à construire, mais que des réunions au sujet des finances se tiendront dès le mois de juin.

Patrick ANTOINE indique que le travail sur la fiscalité et les changements de réglementations, notamment liés aux meublés de tourisme entraînent des reconfigurations moins avantageuses pour les recettes de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2025-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

10 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Principal à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2009-49 / 902	Contournement du centre de Ville la Grand et Pont Neuf	Augmentation de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 187 850,39 €

2019-1 / 912	Viarhõna	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	15 678 366,06 €
2022-2 / 917	Contrat Performance Énergétique des gymnases	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	7 186 904,00 €
TOTAL des autorisations de programme			31 053 120,45 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget Principal dans les conditions prévues en annexe.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

11 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT ACCORDÉ AUX ÉTABLISSEMENTS ASSURANT UNE PRÉPARATION AUX CONCOURS D'ENTRÉE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE - ANNEES SCOLAIRES 2025-2030

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.759-1 et suivants et R.361-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 – en particulier ses articles 51 et 53 – relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 9 mars 2020 portant agrément de la classe préparatoire à l'entrée dans les écoles supérieures d'art de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG).

Considérant que ledit agrément est valable jusqu'à la rentrée universitaire 2025-2026,

Considérant l'intérêt pour l'EBAG de pérenniser la Classe Préparatoire aux Écoles Supérieures d'Art qui offre à ses élèves des taux de réussite significatifs aux concours d'entrée aux Écoles Supérieures d'Art et de Design,

Considérant l'obligation réglementaire de déposer une demande de renouvellement de l'agrément accordé par le Ministère de la Culture,

L'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) dispose d'une Classe Préparatoire aux concours d'entrée aux Écoles Supérieures d'Art et de Design, qui a pour objet d'accompagner, sur une année scolaire, les étudiants post baccalauréat, se destinant à intégrer, par concours, les Écoles Supérieures d'Art et de Design (écoles d'architecture, BTS Arts Appliqués, écoles supérieures des Beaux-Arts, écoles de design, ...).

L'EBAG a d'abord été agréée par décret pour une durée de 3 ans, du 4 mai 2017 au 4 mai 2020, pour ses enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique.

Puis un arrêté du Ministère de la Culture du 5 janvier 2018, relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, est venu compléter le dispositif législatif. Ce texte précise les contenus pédagogiques de ces enseignements préparatoires, ainsi que les modalités d'élaboration du dossier de demande de renouvellement d'agrément à solliciter dorénavant pour 5 ans.

Dans ce cadre, l'EBAG a vu son agrément renouvelé par arrêté du Ministère de la Culture, pour les années scolaires 2020/2021 à 2024-2025.

Il convient désormais de déposer un nouveau dossier de renouvellement de cet agrément, pour les 5 prochaines années scolaires (2025-2026 à 2029-2030).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément sollicitée pour l'EBAG et pour une durée de 5 ans en tant qu'établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Procès-verbal complet
conseil communautaire du 14 mai 2025

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la demande de renouvellement d'agrément, auprès des services de l'État, pour 5 ans, de l'EBAG en tant qu'établissement assurant une préparation aux concours d'entrée des Établissements d'Enseignement Supérieur de la Création Artistique.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

12 - APPLICATION D'UNE RÉDUCTION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE AUX USAGERS DU CONSERVATOIRE SUITE À UN DYSFONCTIONNEMENT DE CHAUFFAGE SUR LE SITE DE VILLE-LA-GRAND

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et les modalités tarifaires en vigueur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Considérant le dysfonctionnement du système de chauffage ayant affecté le site de VILLE-LA-GRAND du Conservatoire pendant une période significative au cours de l'année scolaire 2024-2025,

Considérant les désagréments occasionnés aux élèves et à leurs familles, ainsi que les conditions d'apprentissage dégradées ou les interruptions d'apprentissage sur cette période,

Considérant les réclamations reçues par les usagers et, par ailleurs, les retours globalement positifs concernant la démarche de prise en compte de cette situation par l'EPCI,

Considérant la volonté de l'EPCI de reconnaître cet incident par une mesure exceptionnelle et équitable envers les familles concernées,

Il est demandé au Conseil communautaire de

Décider :

Article 1 – Une réduction tarifaire exceptionnelle est accordée aux familles ayant un ou plusieurs enfants dont les cours sont dispensés sur le site de VILLE-LA-GRAND du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, au titre de l'année scolaire 2024-2025, en raison du dysfonctionnement du chauffage.

Article 2 – Le montant de cette réduction est fixé comme suit :

20 % de réduction sur la période concernée de novembre à janvier (correspondant à la 2eme facture du conservatoire) pour les familles ayant un seul cours sur le site concerné et ayant pu suivre le reste de leur cours sur un autre site du conservatoire.

30 % de réduction sur la période concernée de novembre à janvier (correspondant à la 2eme facture du conservatoire) pour les familles ayant eu la totalité de leur cours annulé sur le site concerné.

Article 3 – Cette mesure concerne la liste des personnes nommées en fichier joint pour une perte de recette pour l'EPCI de 2 045 €.

Article 4 – La présente délibération sera notifiée aux familles concernées par les services administratifs du Conservatoire et appliquée sur la 4eme et dernière facture de l'année scolaire en cours.

Laurent GILET se demande si l'annulation des cours s'est réalisée à la demande des familles ou des enseignants.

Nadine JACQUIER indique qu'il s'agissait d'un constat commun et qu'il faisait trop froid pour faire des cours.

Pascale PELLIER s'interroge au sujet du calcul de ces réductions tarifaires exceptionnelles.

Nadine JACQUIER précise que le calcul s'est réalisé en fonction des élèves qui ont pu avoir des cours sur d'autres sites et des élèves qui ne pouvaient pas.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de réduction tarifaire précisées ci-dessus,

D'AUTORISER la régularisation des montants de facturation pour la 4eme période de facturation du Conservatoire,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

13 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT – FONDS DE CONCOURS ENTRE ANNEMASSE AGGLOMÉRATION ET LA VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5216-5-VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération n° C-2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Annemasse n° 578909-118.2019 du 23 mai 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981) ;

Vu le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge conclu le 21 juillet 2023 entre la Ville d'Annemasse et CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ;

Vu le périmètre de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge, intégrant le pôle de l'entrepreneuriat ;

La concession de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge a été attribuée, en date du 23 juillet 2023, à l'aménageur, la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER. Dans le cadre de ses missions, l'aménageur doit céder à Annemasse Agglomération le tènement foncier destiné à la réalisation du pôle de l'entrepreneuriat. Ainsi, dans le cadre de la concession d'aménagement, l'opération du pôle de l'entrepreneuriat doit répondre aux prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales inscrites dans la programmation urbaine de l'opération et plus spécifiquement dans la fiche de lot dédiée à l'équipement.

Le Pôle de l'entrepreneuriat se veut un équipement public majeur du territoire, qui vise à apporter une réponse à un marché immobilier d'entreprise en tension et à répondre au volet économique du NPNRU. Il s'inscrit ainsi dans la stratégie d'attractivité de la ZAC EcoQuartier Château Rouge.

Cet équipement proposera de regrouper en un seul lieu des ateliers d'activité artisanale (dont certains en fonctionnement pépinière), les locaux de la Mission Locale, une antenne pour le dispositif Citélab ainsi que des espaces mutualisés. Il viendra donc étoffer l'offre d'immobilier d'entreprises sur le territoire (via l'accueil d'entrepreneurs du quartier ou d'autres d'horizons), permettra de délocaliser sur le quartier certains services de réseautage et d'accompagnement à la création d'entreprise, et enfin d'offrir de meilleures conditions d'implantation et de développement à la Mission Locale.

En outre, à partir de septembre 2023, la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et la Ville d'Annemasse ont engagé la phase de conception des espaces publics de ce futur quartier. Considérant la volonté partagée de réaliser une opération durable et vertueuse, l'autorité concédante et le concessionnaire ont arrêté une qualité d'aménagement des espaces publics élevée induisant un coût d'aménagement supérieur. Dans un objectif d'harmonisation de la qualité des aménagements des espaces extérieurs de l'opération globale, il a été demandé à Annemasse Agglomération que les abords du pôle de l'entrepreneuriat soient en adéquation avec cette qualité d'aménagement.

L'aménagement des seuls abords extérieurs du pôle de l'entrepreneuriat de 500 m² représente ainsi un coût d'environ 175 000 € HT.

En application des dispositions de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours », la Ville d'Annemasse, au vu des enjeux de la qualité urbaine de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge et plus spécifiquement des espaces extérieurs, souhaite participer à la réalisation de ces espaces à hauteur de 50 000 € soit un montant inférieur à 50% du montant des travaux des abords de l'équipement.

Christian DUPESSEY indique que le Conseil municipal de la ville d'Annemasse a déjà délibéré à ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la nécessité d'une collaboration conjointe entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo pour l'aménagement des abords du pôle de l'entrepreneuriat ;

DE DIRE que la participation de la Ville d'Annemasse à la réalisation des travaux d'aménagement des abords du pôle de l'entrepreneuriat fait l'objet d'un fonds de concours, versé par elle pour un montant de 50 000 € ;

DE DIRE que cette participation de la Ville d'Annemasse, sous forme de fonds de concours, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par Annemasse Agglo pour la réalisation des aménagements des abords du pôle de l'entrepreneuriat ;

DE DIRE que la présente délibération vaut demande de participation de la Ville d'Annemasse sous forme de fonds de concours et que son octroi par la Ville fait l'objet d'une délibération concordante.

14 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COLLABORATION CONJOINTE ENTRE LA COMMUNE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA HALLE TAPONNIER

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Charlotte COBOS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5216-5-VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025_0007, en date du 12 février 2025, portant acquisition de la Halle Tapponnier ;

Vu le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, intégrant le secteur de la Halle Tapponnier ;

Vu le périmètre de la ZAC Etoile Sud-Ouest, directement mitoyen du secteur de la Halle Tapponnier ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Annemasse ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville d'Annemasse, conclue en 2025 et plus particulièrement la fiche action n°18;

Vu le plan du secteur de la Halle Tapponnier et de ses abords, joint en annexe de la présente délibération ;

Situé entre la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse-Genève, sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo et la ZAC Etoile Sud-Ouest, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse, le secteur de la Halle Tapponnier, aussi appelée Halle Freycinet, est au cœur des enjeux d'aménagement du territoire et est intégré dans la dynamique Cœur de Ville, portée par les deux collectivités.

A cet effet, dans le cadre des actions Cœur de Ville, formalisées dans la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville d'Annemasse » et qui visent à renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération, notamment en construisant une démarche cohérente du développement de l'offre commerciale et

culturelle sur ce secteur, la préservation et la réhabilitation de la Halle Taponnier a fait l'objet d'une fiche action spécifique.

Le bâtiment de la Halle Taponnier, ancien hangar et quai à marchandises, situé juste en bordure de la voie ferrée et de la gare, revêt un intérêt patrimonial particulier avec son architecture Hennebique en béton armé.

Au regard de cette caractéristique, l'enveloppe du bâtiment est protégée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, en tant que patrimoine architectural remarquable d'intérêt historique.

Afin de mettre en œuvre la volonté conjointe d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse de redonner ses lettres de noblesse au bâtiment de la Halle, Annemasse Agglo a, par délibération du Conseil communautaire, en date du 12 février 2025, décidé de l'acquisition de ce patrimoine exceptionnel, la Ville d'Annemasse étant propriétaire de ses abords directs, côté façade de l'avenue Emile Zola.

Ainsi, au vu des enjeux et potentialités du secteur de la Halle Taponnier, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse s'entendent pour travailler sur le projet d'aménagement, dans le cadre d'une collaboration concertée. Cette collaboration pourra faire l'objet de conventions adhoc ultérieures selon les compétences propre à chacune des collectivités.

A cet effet, elles souhaitent mettre en place une gouvernance commune, dans le respect de leurs compétences propres.

Un comité de pilotage, composé de représentants d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse (élus à l'urbanisme et à l'aménagement notamment) et un comité technique seront mis en place.

Le comité de pilotage validera la stratégie de mise en œuvre de l'opération, les objectifs politiques à atteindre et sur proposition du comité technique les études à mener, la répartition des ressources financières et humaines à mobiliser selon les compétences des deux collectivités.

En outre, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse souhaitent encourager dans la mise en œuvre de ce projet des procédures et outils novateurs, tel que l'urbanisme transitoire ainsi que la concertation et la participation des usagers et acteurs du territoire dont la mobilisation serait pertinente.

Ainsi, la première étape de la réhabilitation de ce patrimoine exceptionnel est la préservation de sa façade.

A cet effet, il est envisagé de traiter, dès 2025, la façade du bâtiment par la réalisation d'une fresque urbaine, permettant à la fois sa réhabilitation et à la fois sa mise en valeur.

Dans le cadre du partenariat, ci-dessus évoqué, et en application des dispositions de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* », la Ville d'Annemasse, au vu des enjeux patrimoniaux rappelés, souhaite participer à cette réhabilitation par voie de fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 4 355,5 €HT sur 8 711 €HT de coût total.

Pascale PELLIER se demande si l'agglomération a une idée de la destination de la Halle Taponnier.

Le Président précise que le projet n'est pas encore dessiné.

Denis MAIRE évoque le groupe de travail entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse. Il indique que l'idée est d'être dans la continuité du travail réalisé par la ville d'Annemasse sur les fresques. Il estime qu'il est important d'améliorer le paysage de ce secteur du territoire. Il ajoute qu'un cahier des charges a été réalisé en lien avec la thématique du transport.

Christian DUPESSEY mentionne également le cadre thématique, mais ajoute qu'il y a une liberté laissée à l'artiste. Il souligne que l'idée était que l'agglomération consolide et achète ce bâtiment. Il

indique qu'avant de pouvoir déterminer l'utilisation de la Halle Taponnier, il faut lui donner une vision éphémère.

Denis MAIRE aborde les futures investigations pour envisager l'avenir.

Laurent GILET se demande si la consolidation aura lieu avant ou après la fresque.

Denis Maire indique que les études seront simultanées.

Michel BOUCHER souligne que la fresque se fera sur les supports existants qui sont disparates, notamment dans la partie qui est sous la casquette de la Halle Taponnier et qui donne sur l'avenue et le mail Taponnier. Il indique que la fresque sera temporaire, jusqu'à la détermination du projet. Il ajoute que la fresque sera réalisée par un prestataire local.

Pascale PELLIER s'interroge au sujet de la temporalité de la fresque.

Denis MAIRE considère que l'utilisation de cette Halle paraît stratégique et qu'il faut la garder car elle fait partie du paysage urbain. Il indique qu'il faut se projeter dans le temps, probablement au-delà du présent mandat. Il évoque le besoin d'avoir une dynamique sur cette place et d'améliorer le paysage (coques commerciales,).

Michel BOUCHER précise que la durée de la fresque peut aller jusqu'à 10 ans. Il ajoute, qu'ensuite, un projet sera mené, probablement d'ici 3 à 5 ans. Il souligne qu'il s'agit pour le moment de proposer un embellissement artistique temporaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la nécessité d'une collaboration conjointe entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo pour l'aménagement du secteur de la Halle Taponnier ;

D'APPROUVER la gouvernance telle que proposée ci-avant ;

DE DIRE que cette collaboration entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ainsi que la répartition entre elles feront l'objet de conventions ad hoc ultérieures selon leurs compétences ;

DE DIRE que la participation de la Ville d'Annemasse à la réalisation des travaux de préservation de la façade et de fresque fait l'objet d'un fonds de concours, versé par elle pour un montant de 4 355,5 €HT ;

DE DIRE que cette participation de la Ville d'Annemasse, sous forme de fonds de concours, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par Annemasse Agglo pour la réalisation des travaux de préservation de la façade et de fresque ;

DE DIRE que la présente délibération vaut demande de participation de la Ville d'Annemasse sous forme de fonds de concours et que son octroi par la Ville fait l'objet d'une délibération concordante.

15 - APPROBATION DES COMPTES 2024, DU BUDGET ET PLAN D'ACTION 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU GENEVOIS

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 134-5, R. 133-1 à R. 133-18, et R. 134-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles du 12 décembre 2023 (CC_2023_136), celle de la Communauté de communes du Genevois du 22 décembre 2023 (CC_20231127), et celle d'Annemasse Agglo du 20 décembre 2023 (CC_2023_0168)

Procès-verbal complet
conseil communautaire du 14 mai 2025

qui valident l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à l'Office de Tourisme des Monts de Genève et la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations, n°C_20240624_tour_82 de la Communauté de communes du Genevois en date du 24 Juin 2024, n°CC_2024_0079 d'Annemasse Agglo en date du 26 Juin 2024 et n°2024-60 de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en date du 9 Juillet 2024, approuvant la nouvelle nomination administrative « Monts du Genevois » et l'application des dernières modifications statutaires de l'Office de tourisme ;

Vu l'article 11.3 des statuts de l'EPIC « Monts du Genevois » qui indique « Après son adoption par le Comité de Direction, le budget est soumis à l'approbation des Conseils communautaires qui doivent l'approuver » ;

Vu l'article 11.4 des statuts de l'EPIC « Monts du Genevois » qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux EPCI pour approbation » ;

Les comptes financiers et administratifs

Le bilan d'activités 2024 sera présenté par l'EPIC Monts du Genevois ultérieurement aux trois communautés de tutelle.

Les comptes administratifs et de gestion 2024 de l'EPIC indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2024	Section exploitation	1 876 291,88	1 824 879,24	-51 412,64
	Section investissement	61 202 ,51	50 900,01	-10 302,50

REPORT DE L'EXERCICE 2023	Report section exploitation		597 088,52
	Report section investissement		19 351,18

RESTE A RÉALISER A REPORTER	Section exploitation	0
	Section investissement	138 797,49

RÉSULTAT CUMULE 2024	Section exploitation	545 675,88
	Section investissement	-129 748,81

En 2024, le résultat cumulé s'élève donc à :

- A) 545 675,88 en section de fonctionnement
- B) -129 748,81 en section d'investissement

Résultats qui seront affectés respectivement au budget primitif 2025 de l'office de tourisme au chapitre 002 (R) de la section d'exploitation et au chapitre 001 (D) de la section investissement.

Le budget 2025 et le plan d'action associé :

Le Budget primitif 2025 ainsi que son plan d'action/marketing associé ont été présentés en comité de direction de l'Office de tourisme du 18 Mars 2025 (joint en annexe).

Le Budget primitif est équilibré comme suit :

- la section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 2 111 417 euros TTC
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 184 271,49 euros TTC

Concernant les subventions des EPCI de tutelle, et compte-tenu de l'excédent budgétaire de l'Office de tourisme, il est proposé que les EPCI versent seulement 50 % de la subvention prévue dans la convention d'objectifs en vigueur correspondant à l'avance, soit 209 110 euros répartis comme suit :

- 123 720,50 euros pour Annemasse Agglo
- 64 186,50 euros pour la CC du Genevois
- 21 203 euros pour la CC du Pays de Cruseilles

Cette proposition a été retranscrite dans le budget primitif de l'office de tourisme, approuvé en comité de direction du 18 Mars 2025.

Concernant le plan d'action/marketing 2025 :

Plusieurs axes principaux sont à développer sur 2025, en cohérence avec le schéma de développement touristique et notamment :

- Coordonner et encourager les animations et initiatives valorisant les ressources patrimoniales et culturelles du territoire
- Soutenir la politique événementielle pour renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Mieux informer les résidents sur l'offre tourisme et loisirs existante et renforcer leur appropriation du territoire
- Fédérer et animer la mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire

Tout en maintenant le positionnement marketing de la destination :

- une destination loisirs entre ville et nature
- une destination affaires au cœur d'un territoire de pleine vitalité économique
- une destination qui invite à prendre de la hauteur

Les principales actions menées sur 2025 sont :

- La réalisation d'études (fréquentation et schéma d'accueil du Salève, offre d'hébergements, offre d'espace de séminaires et observatoire hôtelier et touristique)
- La poursuite de la collaboration et participation aux projets d'ingénierie touristique (collectif Léman Lyon de la via Rhône, plan de sensibilisation aux espaces naturels d'Annemasse Agglo, Saint Jacques de Compostelle...)
- Poursuite de l'accompagnement des hébergeurs, de la sensibilisation et de la veille sur la Taxe de Séjour et plus généralement les meublés de tourisme
- La Mise en place et l'application d'une stratégie de partenariat et de sponsoring
- La poursuite du développement de l'accueil hors les murs et de relais d'informations touristiques
- La mise en place d'ateliers d'accompagnement des partenaires à l'accueil touristiques
- La mise en place d'un plan média tourné vers la visibilité de la destination (notamment 4 saisons)
- La mise en place d'éductours

Michel BOUCHER évoque la transformation du cœur d'agglomération dont participent Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse. Il indique que ces acteurs mettent en valeur ce cœur d'agglomération. Il se demande ce qui est fait par l'Office de tourisme pour relayer et valoriser ce cœur d'agglomération.

En réponse, **Patrick ANTOINE** mentionne le travail réalisé avec les commerçants pour mettre en avant la dynamique d'offre. Il indique qu'il y a également une mise en avant de la mobilité interne (label vélo,). Il souligne que, pour relayer et valoriser le territoire, l'Office de tourisme essaye d'être complémentaire avec les autres acteurs.

Laurent GILET aborde une rencontre avec une école de paysagistes et se demande si une liaison est faite avec cette école pour accompagner cette dynamique.

Denis MAIRE indique qu'il est possible de faire une restitution du travail de ces étudiants, notamment à l'Office de tourisme et souligne qu'il y a des idées intéressantes.

Patrick ANTOINE ajoute qu'il y a également un travail avec les partenaires culturels de l'agglomération (Villa du Parc,). Il indique que ces partenariats font sens pour l'identité du territoire. Il remercie également les équipes de l'Office de tourisme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les comptes administratifs et de gestion 2024 de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, tels qu'adoptés par son comité de direction par délibération n°2025-06 du 18 Mars 2025 et jointe en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER le plan d'action et marketing 2025 de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, tel que joint en annexe,

D'APPROUVER le budget primitif 2025 de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, tel qu'adopté par son comité de direction par délibération n°2025-05 du 18 Mars 2025 et jointe en annexe, et qui prévoit le versement d'une subvention par Annemasse Agglo de 123 720,50 euros pour 2025

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, gestionnaire AMTER, antenne OEC8.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

16 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT CONVERSY À GAILLARD

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Samia BELGHAZI

Vu le cahier des charges du lotissement Conversy, annexé à la présente délibération ;

Annemasse Agglo est propriétaire des parcelles situées sur la commune de GAILLARD et cadastrées section A numéros 2627, 5292, 5293, 5296, 4587 et 4589, formant partie des lot 5, 6, 10 et 11 du lotissement Conversy.

Sur ces parcelles (à l'exception des 4587 et 4589 en bordure de la rue de l'Industrie), a été implanté un déversoir d'Orage, équipement nécessaire au service public de l'assainissement et des eaux pluviales.

Ces parcelles faisant partie d'un lotissement, sont soumises au cahier des charges du lotissement. Aux termes de ce cahier des charges du lotissement en date du 5 mai 1959, approuvé par l'arrêté Préfectoral de création du lotissement en date du 1^{er} juillet 1959, il a été mentionné à l'article 1, ce qui suit : *« Les seize parcelles constituant le lotissement seront toutes destinées à l'usage de jardins potagers ou de culture maraîchères. En aucun cas, il ne pourra y être édifié des constructions d'habitation, de commerce ou d'industrie. Toutefois, les acquéreurs pourront construire des bâtiments à destination agricole pour le seul besoin de l'exploitation des parcelles. »*

Ce document rendant l'ensemble des constructions existantes et à venir qui figurent dans le lotissement irrégulières, les co-lotis souhaitent modifier ce cahier charge en supprimant l'article ci-dessus littéralement transcrit et le remplacer par le texte suivant :

« ARTICLE 1^{ER} – DESTINATION DES LOTS :

L'ENSEMBLE des parcelles constituant le lotissement pourront être destinées à l'usage qui en est fait à la date de signature du présent modificatif de cahier des charges, à un usage d'habitation, ou à un usage permis par le plan local d'urbanisme en vigueur ».

Ainsi, il est proposé d'accepter la modification du cahier des charges du lotissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification de l'article 1 du cahier des charges du lotissement de Conversy dans les termes mentionnés ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte constatant la modification dudit cahier des charges ;

DE DIRE que les frais d'acte dus en qualité de co-lotis sont prévus au budget ASSAINISSEMENT.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU les dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la dernière délibération du Conseil communautaire N°CC_2024_0168 en date du 18 décembre 2024, portant approbation du tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de compléter les effectifs des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) du Service Château Bleu de la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) pour pouvoir assurer la continuité de services, en créant un poste de MNS supplémentaire à temps complet, relevant de la catégorie B, et appartenant à la filière sportive ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des emplois tel qu'il a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre dernier, tout en prenant en considération l'évolution du besoin et l'adéquation avec les emplois au sein de l'EPCI conformément au tableau ci-annexé ;

Marie-Jeanne MILLERET précise que, à ce jour, 3,6 % des postes sont vacants, soit, 21 postes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un poste de MNS à temps complet, relevant de la catégorie B, et appartenant à la filière sportive ;

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois en conséquence et prenant en compte les mises à jours proposées au vu du tableau ci-annexé ;

DE CONFIRMER que les crédits sont bien prévus au budget principal.

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Mercredi 18 juin 2025
- Mercredi 2 juillet 2025
- Mercredi 17 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 26 novembre 2025
- Mercredi 17 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

